



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

**2023\_148\_PM**

**Objet :** fermeture des jeux d'enfants parc des 2 canaux

**Le Maire de la Commune de Mallemort,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,**

**Considérant la demande formulée par Madame Le Maire suite aux conditions météorologiques vent violent, de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers.**

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Suite à la vigilance vent violent émise ce jour par météo France, les jeux d'enfants du parc des 2 canaux situés Chemin des Grandes terres et D23 seront interdit d'accès à toutes personnes.

**Article 2 :** Cet arrêté est valable à compter du 24 Novembre 2023 jusqu'à nouvel ordre.

**Article 3 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Messieurs les chefs de centre de secours de la Roque d'Anthéron et de Sénas

Fait à Mallemort, le 24/11/2023

**Pour le Maire empêché  
1<sup>er</sup> Adjoint  
BRONDOLIN Christian**

